

QUESTION ÉCRITE E-1244/01

posée par Francesco Fiori (PPE-DE), Generoso Andria (PPE-DE), Renato Brunetta (PPE-DE), Raffaele Costa (PPE-DE), Marcello Dell'Utri (PPE-DE), Giuseppe Gargani (PPE-DE), Giorgio Lisi (PPE-DE), Francesco Musotto (PPE-DE), Giuseppe Nisticò (PPE-DE), Guido Podestà (PPE-DE), Amalia Sartori (PPE-DE) et Stefano Zappalà (PPE-DE)
à la Commission

Objet: Radiotélévision italienne (RAI)

La Commission pourrait-elle dire:

- si la Radiotélévision italienne a jamais perçu au cours de son histoire, à quelque titre que ce soit, des crédits de la Commission;
- si, dans l'affirmative, ces crédits ont été utilisés pour réaliser des émissions d'information ou des programmes;
- si et quand ceux-ci ont été diffusés;
- s'ils étaient conformes aux principes qui régissent la RAI en tant qu'entreprise publique d'intérêt national;
- si, devant la violation actuelle des principes d'égalité de traitement des créanciers par la RAI, la Commission n'estime pas devoir suspendre tous les financements qui existeraient?